

Note d'information  
Dernière mise à jour en mars 2026


# REGISTRES RATI

Les Parties engagées dans des approches coopératives au titre de l'article 6.2 sont tenues de suivre de manière cohérente les résultats d'atténuation transférés au niveau international (RATI, *ITMO an anglais*) ou les blocs de RATI. Ce suivi doit être maintenu tout au long de la période de mise en œuvre des CDN, comme indiqué dans le texte de la [Décision 2/CMA.3](#) de Glasgow datant de 2021. Les Parties ont trois options pour mettre en œuvre ce suivi :

**1. Registre national** : les parties peuvent opter pour un registre national, développé et géré par leurs autorités nationales. Les registres nationaux doivent respecter les exigences suivantes (conformes aux exigences du registre international) ([2/CMA.3, annexe, paragraphe 29](#))

- **Suivi et enregistrement** : le registre doit suivre et enregistrer diverses transactions de crédits carbone, notamment l'autorisation, le premier transfert, le transfert, l'acquisition, l'utilisation au titre des CDN ou les OIMP, le retrait et l'annulation.
- **Identifiants uniques** : les RATI doivent être suivis, les registres tenus et les comptes équilibrés à l'aide d'identifiants uniques, afin de garantir une comptabilité claire et précise.
- **Cohérence des données** : les Parties doivent produire, maintenir et compiler leurs registres, informations et données de manière cohérente, conformément au format électronique agréé (AEF), en veillant à ce que ces informations soient alignées avec leurs rapports annuels.

➤ **Exemples dans la sous-région :**

|  |   |
|--|---|
| <br>Ghana Carbon Registry | Le <a href="#">Ghana Carbon Registry (GCR)</a> est un registre transactionnel qui assure le suivi de l'autorisation, du transfert et de l'utilisation des RATI conformément à l'article 6. Toutes les activités visant à générer des résultats d'atténuation autorisés doivent être enregistrées dans le GCR. |
|--|---|



Le [registre carbone national de la Côte d'Ivoire](#) a été conçu pour mettre en œuvre le cadre de l'article 6 dans le pays, y compris les approches fondées sur le marché et non fondées sur le marché liées aux engagements climatiques internationaux, nationaux, d'entreprise et volontaires. Il facilite la publication transparente d'informations sur les projets validés et/ou certifiés, les unités émises et retirées, et permet le transfert d'unités.

**2. Registre international :** Les Parties peuvent également utiliser le [registre international](#) supervisé par le Secrétariat de la CCNUCC. Ce registre est conçu comme un système unifié qui combine les sections de registre de chaque Partie participante. Le Secrétariat de la CCNUCC a des responsabilités clés dans la gestion de ce registre, notamment pour garantir la sécurité du système, maintenir les normes de qualité, superviser les logiciels du registre, suivre les évolutions du système et limiter les coûts de développement et d'exploitation.

Le registre international est ouvert aux Parties qui préfèrent ne pas créer leur propre registre, mais toute Partie peut demander à y avoir accès. En mars 2026, le registre international et les Services de Registre Additionnels (ARS) sont en cours de développement. Une solution provisoire est actuellement en cours d'élaboration afin de soutenir les opérations hors ligne du registre international et des ARS. Pendant cette phase, les processus manuels seront gérés par le Secrétariat.

Pour plus d'informations sur le fonctionnement du registre, cette [page web](#) fournit des instructions étape par étape sur l'utilisation du registre international et les services de registre additionnels (ARS), notamment sur la manière d'ouvrir une section Partie, d'accéder à une section Partie existante, de gérer les comptes et d'effectuer des transactions conformément à la [procédure du registre international et des services de registre additionnels](#). Des instructions supplémentaires seront disponibles sur cette page dès qu'elles seront disponibles.

Lorsqu'elles utilisent le registre international, les Parties sont tenues de surveiller activement leurs activités d'atténuation et leurs résultats, afin d'éviter le double comptage des ITMO, comme indiqué dans un texte décisionnel de la CMA à Sharm el-Sheikh en 2022 ([6/CMA.4](#)). Dans certaines circonstances spécifiques, les Parties conservent la possibilité de désigner certaines informations comme confidentielles en lien avec leur participation à des approches coopératives. La décision de classer ces informations dépend toutefois de l'élaboration de lignes directrices explicites qui définissent les conditions et les procédures d'exercice de



cette option. À ce jour, certaines de ces lignes directrices sont établies par la CCNUCC dans les [procédures relatives à la sensibilité, à la classification et au traitement des informations désignées comme confidentielles par les Parties participantes en vertu de l'article 6, paragraphe 2, de l'accord de Paris](#).

Pour plus de détails et d'informations fournis par la CCNUCC sur ce sujet, veuillez vous référer à la présentation suivante :

- CCNUCC (2025) : [Article 6.2 Registre international](#), réunions climatiques de juin (SB 62) : Art. 6.2 Session d'information.

### 3. Programmes indépendants de crédits carbone mis à disposition des Parties

Les programmes indépendants de crédits carbone (e.g. *Gold Standard*) peuvent également mettre leurs plateformes de registre à disposition des Parties afin d'émettre, de détenir et de transférer des résultats d'atténuation destinés à être autorisés en tant que RATI.

Les Parties qui utilisent des registres sous-jacents de programmes de crédits carbone doivent veiller à ce que des dispositions soient en place afin que les informations sur les transactions des unités sous-jacentes leur soient transmises de manière efficace et en temps réel, afin d'assurer un rapportage précis et en temps opportun des informations relatives aux RATI dans le format électronique agréé (AEF) ainsi que dans les informations régulières.

#### *Orientations pour les pays hôtes sur les options possibles*

Ces options ne sont pas mutuellement exclusives. Par exemple, l'option 3 peut être combinée avec l'option 1 ou l'option 2. Dans ce cas, le registre national ou le registre international utilisera la fonction de « **récupération et consultation** » (*pulling & viewing*) pour accéder aux informations provenant des registres des programmes de crédit carbone.

Les Parties qui utilisent l'option 1 ou l'option 2 ne sont donc plus désavantagées dans le choix entre ces deux options, car elles peuvent dorénavant demander des services d'émission même si elles utilisent uniquement le registre international. Ces services sont fournis via des services de registre supplémentaires et sont entièrement interopérables avec le registre international.

Auteurs : Annika Wallengren et Aayushi Singh (Perspectives Climate Group)